



# NOTE D'INFORMATION

## DONS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE : REDUCTIONS D'IMPOTS

**FRAIS DE DEPLACEMENT NON REMBOURSES = DONS ! = REDUCTIONS D'IMPOTS**

## MODE D'EMPLOI

La vie associative tient une place particulièrement importante dans notre société notamment dans les domaines caritatifs, culturels et sportifs.

La loi 1901 permet la création d'associations en leur donnant une grande souplesse de fonctionnement. A l'occasion du centenaire de cette loi le gouvernement a reconnu l'importance du monde associatif et du travail de ses bénévoles qui profite à l'ensemble de la société.

L'état aide au fonctionnement du monde associatif d'une part par des aides directes (subventions) d'autre part par des aides fiscales.

En tant qu'association sportive loi 1901, nous sommes concernés par deux lois récentes :

### **\* Article 200-5 du Code général des Impôts**

Les dons et versements aux organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

Les dons et versements effectués à compter du 1er janvier 2005 ouvriront droit à une **réduction d'impôt égale à 66% de leur montant, dans une limite de 20% du revenu imposable.**

Si la limite de 20 % est atteinte, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième.

### **\* Article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000**

Cette loi assimile les frais induits par la gestion d'une association, et non remboursés, à des dons.

Ces frais doivent être :

- réels
- justifiés (détails du nombre de kilomètres, péages, factures d'achats de biens, etc.)
- doivent apparaître dans les comptes de l'association (classe 8 : contributions volontaires en nature)
- réalisés dans le cadre d'une activité bénévole
- en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'association
- le contribuable doit renoncer expressément au remboursement

## LES DONN :

Pour les licenciés ou parents qui payent des impôts, il vous est possible d'aider notre club en faisant un don donnant droit à une réduction d'impôts sur les revenus.

### Exemple :

Un particulier (licencié ou non) fait un don de 550 € (correspondant à un jeu de 12 maillots et shorts) au club.

Réduction d'impôts :

$550 \times 66 \% = 363 \text{ €}$ .

Cela ne lui aura coûté que : 187 €

## LES FRAIS NON REMBOURSES = DONN :

### Conditions d'application :

Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole, l'association doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration de renonciation ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole. Cela suppose donc une bonne coordination entre chacun des bénévoles et le trésorier de l'association.

- Barème 2017 : le coût forfaitaire au km qu'il est possible d'utiliser est de **0,308 €** pour les voitures. **A VERIFIER et CONFIRMER LORS DE LA RECEPTION DE VOTRE DECLARATION D'IMPOTS.**
- Le formulaire **Remboursement de frais - Don** est disponible au siège du club ou sur le site **[www.bcnm11.com](http://www.bcnm11.com)** Celui-ci est à compléter par année calendaire et les justificatifs sont à conserver (péage)
- **Le club vous remet un formulaire CERFA attestant votre don, à joindre à votre déclaration d'impôts**

*Ces mesures fiscales sont une reconnaissance de notre action par l'état. Il est important d'en profiter afin de nous permettre d'améliorer, encore et toujours, le fonctionnement de nos structures et de favoriser l'intégration de nouveaux bénévoles.*

### Exemple:

Un bénévole conduit l'équipe à un match à Montpellier avec son véhicule.

Il renonce au remboursement des 200 km aller-retour à **0,308 €**.

61,60 € + 15,60 € de péage soit 77,20€ au total.

Réduction d'impôts :

$76,40\text{€} \times 66 \% = \text{50,95 €}$